

Formulaire de demande de subvention
B2 – APPAREILS ELECTRO-MÉNAGERS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'appareils électroménagers répondant aux meilleures exigences d'efficacité énergétique (selon étiquette-énergie des appareils).

1. Détail du projet

La Commune participe à hauteur de :

- 20% du coût de l'installation

Pour un montant maximal de :

- CHF 500.-

2. Coordonnées du/de la requérant·e

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA/Lieu : Tél. :

E-mail :

3. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

N° IBAN :

4. Informations requises pour la subvention

Coût de l'installation : CHF

5. Documents à joindre à la demande

- Demande de subvention via le formulaire ad-hoc ;
- Ticket de caisse ou facture nominative d'un fournisseur/vendeur installé dans le Canton de Vaud ;
- Preuve de paiement ;
- Étiquette-énergie de l'appareil.

6. Conditions d'octroi générales

Sous réserve des disponibilités du Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, la Municipalité peut accorder des subventions pour autant que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- Toutes les demandes doivent être accompagnées des documents tels que mentionnés ;
- Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Un numéro de dossier est attribué une fois la complétude du dossier confirmée. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers ;
- La date de réception de la demande correspondra à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en compte de celle-ci et le numéro de dossier ;
- Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçoive un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une subvention. Seul le courrier qui atteste de l'octroi donne droit à la subvention.

7. Conditions d'octroi spécifiques au projet

- Peuvent bénéficier de subvention les réfrigérateurs, les congélateurs, les lave-vaisselles et les lave-linges présentant une catégorie d'efficacité énergétique A ou B selon la nouvelle étiquette-énergie, ainsi que les fours présentant une catégorie d'efficacité énergétique A++ ou A+ selon l'ancienne étiquette-énergie et les plans de cuisson à induction ;
- Les appareils électroménagers combinés (par ex. réfrigérateur-congélateur) sont considérés comme un seul objet ;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date d'acquisition ;
- Seuls les objets neufs achetés chez un fournisseur/vendeur installé dans le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une subvention ;
- Une demande séparée doit être faite pour chaque appareil ;
- Pour chaque type d'appareil, un délai de 10 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande similaire.

8. Procédure

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit et transmises au Service des finances de la Commune, si possible par courriel à l'adresse Subventions_PECC@belmont.ch, ou par courrier postal au Service des finances, Route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne.

- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur ou à l'expéditrice ;
- Dans les trois mois suivant la fin des actions ou des travaux, le ou la requérant·e doit présenter les documents demandés au chapitre 5;
- Le versement de la subvention promise est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date de finalisation de la vérification de la conformité du dossier déposé avec les travaux ou achats réalisés ;

9. Documents de référence

- Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité et le Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2024 ;
- Directive pour l'application du règlement du fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adoptée le 20.01.2024 ;
- Annexe à la Directive (liste de subventions et conditions pour l'octroi), adoptée le 18.08.2025

Ces documents sont consultables sur le site www.belmont.ch, dans la rubrique « Vivre à Belmont » puis « Ecologie, nature et environnement ».

10. Signature

Le(s)/la soussigné·e(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'octroi (cf. point 6 et 7).

Lieu et date : Signature :

Emplacement réservé à l'administration communale

Dossier complet : OUI NON

Numéro attribué : B2-202.....-

Contrôlé DFMI le : Visa :